

**- VILLE D'ORCHIES -**

Arrêté n° 259-2022  
(ST)

Le Maire de la ville d'Orchies,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, article L 2122-21 relatif aux pouvoirs et obligations du Maire,

COMPTE tenu des travaux de pose et de raccordements du réseau d'eau potable par l'entreprise DUBRULLE TP pour le compte de Noréade ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation pour permettre les travaux en toute sécurité ;

**A R R E T E**

**ARTICLE 1** La chaussée sera rétrécie et la circulation sera limitée à 30 Km/h au droit du chantier rue Languette à partir du 12 septembre 2022 jusqu'à la fin des travaux. Le stationnement sera interdit au droit des travaux durant cette période.

**ARTICLE 2** L'entreprise DUBRULLE TP est autorisée à installer une base vie sur l'espace vert rue Languette.

**ARTICLE 3** L'entreprise DUBRULLE TP est chargée de la fourniture, la mise en place et en service des panneaux de signalisation, d'interdiction et de sécurité.

**ARTICLE 4** Tout stationnement gênant et interdit pourra occasionner une verbalisation avec mise en fourrière du véhicule aux frais du propriétaire.

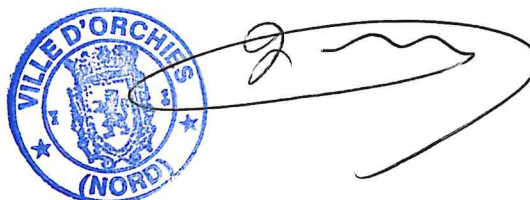
**ARTICLE 5** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation auprès du tribunal administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication.

**ARTICLE 6**

- M. le Commandant de la brigade de gendarmerie d'Orchies,
- M. le Chef de Poste de la police municipale,
- M. le Directeur des Services Techniques, sont chargés de veiller à l'exécution du présent arrêté.

- Ampliation à l'entreprise DUBRULLE TP.

Fait à Orchies, le 12/09/2022  
L'adjoint délégué : Guy DERACHE



Certifié exact : Le Maire,